

OFAS – Analyse des passages de l'assurance-invalidité vers l'aide sociale

La part des personnes qui exerçaient une activité lucrative et ne touchaient pas de rente AI quatre ans après avoir déposé une demande de prestations à l'AI est passée de 50 à 58 % entre 2005 et 2014. Quant à la proportion de personnes tirant d'une activité lucrative un revenu supérieur à 3000 francs leur permettant de subvenir à leurs besoins, elle a progressé de 31 à 38% sur la même période. Dans le même temps, la proportion de personnes ne touchant ni rente de l'AI, ni revenu d'une activité lucrative couvrant le minimum vital quatre ans après le dépôt d'une demande a, elle aussi, augmenté. De 40 % parmi les assurés ayant déposé leur demande en 2006, elle a légèrement progressé pour atteindre 43 % des demandes de prestations déposées en 2013.

Lorsque les assuré-es ne remplissent pas les conditions d'octroi d'une rente de l'AI, cela ne veut toutefois pas dire qu'ils retrouveront effectivement une place sur le marché du travail et qu'ils n'auront plus besoin d'aide. L'analyse des données AS-AI-AC (aide sociale, AI et chômage) met en évidence que de telles situations sont devenues plus fréquentes ces dernières années. Alors que 11,6 % des assurés qui avaient déposé une demande AI en 2006 étaient tributaires de l'aide sociale quatre ans plus tard, cette proportion s'élevait à 14,5 % en 2017, c'est-à-dire parmi les assurés ayant déposé une telle demande en 2013. Sur la base d'un modèle d'estimation qui élimine les facteurs externes à l'AI, l'OFAS suppose que 5450 personnes touchaient l'aide sociale en 2017 parce qu'elles ne remplissaient plus les conditions d'octroi d'une rente AI en raison du recentrage sur la réadaptation opéré par les révisions de loi des dernières années.

>> [Lien sur le communiqué de presse](#)

> Autres éclairages sur notre thème [Finances >>Transferts de charges](#)